

Arrêté d'imposition pour l'année 2010

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre adoption le préavis municipal 48/09 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2010.

1. Base légale et méthode de travail

1.1 Base légale

La Loi du 28 février 1956 sur les Communes, à son article 4, chiffre 4, ainsi que notre Règlement du Conseil communal, à son article 20, chiffre 2, fixent que le Conseil communal délibère sur le projet d'arrêté d'imposition.

La Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux prévoit à ses articles premier et 5 :

"Avec l'autorisation du Conseil d'Etat et en se conformant aux dispositions de la présente Loi, les communes et fractions de communes dont les revenus ne suffisent pas à couvrir les dépenses peuvent percevoir les impôts suivants."

Selon liste exhaustive intitulée : arrêté d'imposition pour l'année 2010,

"les impôts communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que sur le bénéfice net et le capital, et l'impôt minimum dû par les personnes morales, se perçoivent sur les mêmes bases et avec les mêmes défalcatons que les impôts cantonaux correspondants".

Les impôts cantonaux se calculent selon les règles définies par la Loi sur les impôts directs cantonaux, déterminant l'impôt de base.

1.2 Méthode de travail

Pour apprécier le taux d'imposition et le proposer au Conseil communal, nous avons tenu compte des éléments suivants :

- comptes 2008,
- budget 2009,
- évolutions des charges et revenus connues à ce jour,
- évolution des amortissements et charges d'intérêts.

Ces éléments sont décrits sous point 2, 3, 4 et 5.

2. Rappel des bases budgétaires 2009

2.1 Résultat financier 2008

L'excédent de revenus s'est élevé à Fr. 1'450'979.98. Il a été utilisé de la manière suivante :

- amortissements complémentaires de Fr. 1'042'541.60,
- alimentation des provisions de Fr. 408'000.--,
- solde au compte capital de Fr. 438.38.

Les rattrapages importants effectués par l'ACI dans le cadre de la perception des impôts, les montants perçus au titre de correctif de la facture sociale et du fonds de péréquation, ainsi que l'excédent de recettes sont apparus comme conjoncturels aux yeux tant de la Municipalité que des commissions de gestion et des finances.

2.2 Taux d'imposition en vigueur à ce jour

Le taux d'imposition de notre commune pour 2009 est actuellement fixé à 70 % (identique à 2008) à la suite de la décision prise par le Conseil communal le 30 octobre 2008. Le risque de déficit avait été accepté, la commune pouvant supporter ce dernier une année avant une éventuelle adaptation de son imposition.

2.3 Taux d'imposition dans les communes avoisinantes

A titre d'information, nous vous donnons ci-après les taux d'imposition de nos communes voisines pour 2009.

Tableau des taux d'imposition dans les communes avoisinantes et/ou de taille identique à notre commune.

Froideville	Morrens*	Bretigny	Assens	Le Mont	Echallens	Bottens
71	69	72	70	65	74	73

* Le peuple a refusé par referendum l'augmentation de 4 points proposée par la Municipalité et acceptée par le Conseil.

2.4 Taxes relatives à l'achat et à l'épuration de l'eau dans les communes avoisinantes

Conformément aux vœux de la commission des finances, la Municipalité s'est renseignée sur les montants facturés par nos communes voisines au titre de l'achat et de l'épuration de l'eau. Les taxes vous sont remises en annexe à titre d'information.

Le tableau permet de constater sa complexité, en raison de la diversité des modes de facturation de ces taxes selon le fournisseur, le fait qu'il facture directement ou non l'eau aux utilisateurs, la différence de réglementation notamment.

Enfin, il s'agit de préciser que le point d'impôt est effectivement constitué à la fois des impôts perçus auprès des personnes physiques et morales, mais également des taxes perçues. La proportion entre ces deux revenus peut donc varier d'une commune à l'autre.

2.5 Evolution de charges en 2009

L'évolution de charges portées au budget 2009 concernait pour l'essentiel les dépenses suivantes:

- intégration des budgets complémentaires relatifs au personnel de l'ASICE,
- adaptation du budget aux dépenses prévues pour l'enseignement,
- adaptation des montants dus au titre de facture sociale,
- contrat de prestations avec la gendarmerie vaudoise.

Le budget des charges de fonctionnement a ainsi progressé, de 2008 à 2009, de Fr. 964'275.-- alors que le budget des revenus de fonctionnement a augmenté de Fr. 1'391'758.--, réduisant ainsi le déficit prévisionnel budgété à Fr. 1'291'681.-- (Fr. 1'719'151.-- en 2008).

2.6 Couverture des charges imposées

La couverture des charges imposées au budget 2009 (Fr. 5'093'928.--) par les revenus d'impôt escomptés sur les personnes physiques (Fr. 5'032'700.--) était pratiquement réalisée.

3. Budget 2010 : évolution des charges et revenus publics

Les hypothèses formulées ci-après tiennent compte des éléments connus à ce jour. Les montants définitifs qui seront portés au budget 2010 dépendront des ajustements qui nous seront communiqués par les autorités publiques dans le courant du mois d'octobre.

Toutes les participations à des charges publiques sont estimées sur les bases suivantes :

1. population de 2300 habitants,
2. 150 élèves en enseignement primaire,
3. 150 élèves en enseignement secondaire.

3.1 Participation à la facture sociale 2010

Le budget est estimé sur la base de la nouvelle classification de 2008, soit la classe 13.7, et en y intégrant l'évolution attendue de notre population.

- Budget 2009 sur base de la classification (13.1)	Fr. 2'259'539.--
- Correction de la facture sociale 2008 (13.7)	<u>Fr. 80'064.--</u>
- Total payé pour 2009	Fr. 2'179'475.--
- Augmentation de la population 50 personnes	Fr. 50'000.--
- Augmentation des coûts prévisible 6 %	<u>Fr. 133'770.--</u>
- Budget estimé pour 2010	Fr. 2'363'245.--

Les modifications apportées au système de répartition de la facture sociale n'étant pas connues à ce jour, ce montant ne peut être pris en compte qu'à titre indicatif.

L'attribution de Fr. 245'000.-- à la provision (9282.17), effectuée à fin 2008, ne sera utilisée qu'à hauteur de Fr. 165'000.-- pour 2009. Le solde de cette réserve, après prélèvement des Fr. 165'000.--, s'élèvera à Fr. 293'542.--. Ce montant pourrait absorber l'augmentation prévue en 2010, sans forcément recourir à une adaptation de l'imposition.

3.2 Contribution au fonds de péréquation

Notre contribution nette 2008 a été révisée à la hausse de Fr. 44'913.--. Ce résultat est également à mettre en lien avec la classification finale de notre Commune, décrite au point 3.1.

Pour 2010, nous envisageons une valeur de point d'impôt de Fr. 85'350.--. Cette dernière tient compte de l'évolution des revenus enregistrés en 2008. Notre contribution nette peut donc être estimée comme suit :

- contribution de 13 points au fonds	Fr. - 1'109'550.--
- perception pour financement des charges thématiques	Fr.+ --.--
- perception du fonds en lien avec notre classification (75%)	<u>Fr.+ 832'160.--</u>
Contribution nette prévue	Fr. 277'390.--

Dès lors, par rapport à la contribution nette de Fr. 221'064.-- portée au budget 2009, nous devrions enregistrer une augmentation évaluée à Fr. 56'326.--.

La provision de Fr. 228'000.-- fera l'objet d'un prélèvement de Fr. 44'913.-- sur 2009, permettant ainsi de financer le montant supplémentaire 2008 mis à charge de la commune de Cugy. Après cette opération, le fonds de réserve N° 9282.16 s'élèvera à Fr. 183'789.--.

Comme nous l'avons évoqué pour la facture sociale, la réserve pourrait être utilisée pour palier cette augmentation.

Il n'est également pas exclu, selon l'avancement des travaux de la RC 501, que les montants déboursés par la Commune donnent lieu à un remboursement en lien avec les charges thématiques.

3.3 Autres participations aux associations intercommunales

Nos autres participations devraient évoluer comme suit :

- cotisation pour accès au registre cantonal du cadastre sous terrain : Fr. 4'000.--
- participation aux coûts de la petite enfance pour assurer la couverture des déficits de 2 garderies supplémentaires : Fr. 30.-- par habitant soit Fr. 69'000.-- (Fr. 13.78 en 2009)
- participation au M2 dont les coûts d'exploitation couvrent une année entière : augmentation de Fr. 10'800.-- (nouveau)
- participation au SDNL : augmentation de Fr. 4'000.-- (complément de financement des chantiers)
- gendarmerie : augmentation de Fr. 7'000.-- (adaptation selon information reçue oralement)

Une augmentation des dépenses de Fr. 59'780.-- est ainsi prévisible.

3.4 Enseignement

Nous tenons à rappeler que le coût de l'élève est influencé par les facteurs suivants :

- le nombre total des élèves,
- leur répartition selon les communes de provenance,
- le montant réel des dépenses qui sera voté dans le cadre du Conseil intercommunal de l'ASICE.

Le nombre des élèves dans les différents cycles ne sera définitivement connu que dans le courant du mois d'octobre. Cependant, l'ouverture d'une classe primaire et d'une secondaire supplémentaires corrobore l'augmentation attendue du nombre d'élèves.

Selon les chiffres actuels, soit 141 élèves en enseignement primaire et 142 en enseignement secondaire, le budget tient compte d'une marge de 9 élèves pour le primaire et 8 pour le secondaire. Le nombre d'élèves supplémentaires pris en compte influe sur le budget respectivement de Fr. 22'500.-- et Fr. 54'400.--, soit un total de Fr. 76'900.--.

3.4.1 Enseignement primaire

Le coût des élèves pour 2010 est calculé sur une base de Fr. 2'500.-- pour 150 élèves. Il en résulte un complément de charge de Fr. 1'625.-- par rapport au budget 2009.

La facturation des locaux devrait augmenter pour tenir compte de l'utilisation d'une salle supplémentaire à hauteur de Fr. 22'500.-- pour la location et Fr. 11'000.-- pour les frais de fonctionnement.

L'augmentation des revenus budgétés permettra une augmentation de la couverture des dépenses pour l'enseignement primaire de Fr. 31'875.--. C'est une amélioration par rapport à la situation actuelle pour autant que les coûts par élève n'augmentent pas.

3.4.2 Charges d'enseignement secondaire

L'hypothèse de calcul présentée a été adaptée en prenant en compte les coûts finaux de la construction qui seront adoptés par le Conseil intercommunal prochainement. Afin de

faciliter la compréhension, le coût de l'élève a été scindé dans le but de mettre en exergue les montants liés à l'infrastructure, l'entretien et le fonctionnement de l'école.

Le coût prévisible par élève devrait s'élever à Fr. 6'800.-- (coût à déterminer). Le montant se découpe comme suit :

- coût de l'infrastructure (amortissement et intérêts) Fr. 4'340.-- (64%) (Budget 2009 : 60% Fr. 3'730.--)
- coût du crédit supplémentaire (amortissement et intérêts) Fr. 75.-- (1%) (Budget 2009 : 1,8% Fr. 110.--)
- coût d'entretien de l'immeuble et location de locaux Fr. 1'610.-- (25%) (budget 2009 : 26,6% Fr. 1'650.--)
- coût de fonctionnement du scolaire Fr. 775.-- (10%) (budget 2009 : 11,7% Fr. 725.--)

Le budget est calculé sur une base de 150 élèves à Fr. 6'800.--, soit une somme de Fr. 1'020'000.-- pour l'ASICE.

Globalement, les dépenses de l'enseignement secondaire augmentent de Fr. 231'200.--.

3.5 Aide et soins à domicile

L'activité d'aide et soins à domicile poursuit sa croissance en raison d'une augmentation corrélée de la population et des besoins en prestations de l'ordre de 5 %. Il en résulte une augmentation d'activité qui se traduit par une augmentation de la cotisation de base de Fr. 9.-- par habitant.

Notre contribution pour 2010 s'élèvera à Fr. 92.-- par habitant (Fr. 83.-- au budget 2009) et donc une augmentation des dépenses de Fr. 24'850.--.

4. Revenus de fonctionnement de la commune

Comme l'année précédente, la structure fiscale reste basée prioritairement sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques et, dans une moindre mesure, sur l'impôt sur le bénéfice des personnes morales. L'évolution attendue tient compte :

- de l'adaptation de l'imposition des entreprises ; une réduction de 50 % des entrées fiscales prélevées sur la base du capital social est à prévoir
- de l'indexation relativement faible attendue
- des réductions d'impôts pour les familles modestes, en application de la nouvelle loi

4.1 Impôt sur le revenu des personnes physiques

Les impôts sur les personnes physiques sont composés pour 2008 de la manière suivante :

- | | |
|---|------------------|
| - impôts sur le revenu | Fr. 4'348'984.-- |
| - impôts sur les prestations en capital | Fr. 57'050.-- |
| - total du revenu sur les personnes physiques | Fr. 4'406'034.-- |

Les impôts sur les prestations en capital dépendent des montants versés aux contribuables. Ils doivent en conséquence être considérés comme très volatiles. Dans notre hypothèse de travail, nous considérons qu'ils restent stables à hauteur de Fr. 60'000.--.

Le montant des recettes 2009 devrait atteindre environ 4,4 millions selon les renseignements actuellement en notre possession (3,8 millions au budget 2008).

Afin de calculer les entrées 2010, nous tablons sur une augmentation moyenne des revenus de 1 %. Ce montant intègre une indexation de 0.5 % et une augmentation réelle des salaires de 0.5 %.

N'ayant à ce jour aucune information sur le modèle de calcul à adopter pour évaluer la baisse de revenu en lien avec l'application de la loi cantonale sur l'impôt, nous avons dû émettre notre propre hypothèse.

Cette dernière est construite selon la méthode suivante :

- 700 ménages avec une réduction du revenu imposable de Fr. 1'500.-- (environ 300 ménages sont considérés sans enfant)
- une masse imposable en baisse de Fr. 1'050'000.--
- un impôt moyen perçu de 8,3 % (le taux varie selon le revenu imposable, le nombre d'enfants notamment)
- un total de revenu en baisse de l'ordre de Fr. 87'000.-- environ 2 %

Pour 2010, l'évolution des revenus est estimée comme suit :

- revenus 2008 selon acomptes et taxations	Fr. 4'312'322.--
- adaptation au budget 2009	Fr. 8'000.--
- ménages supplémentaires (15 ménages à Fr. 3'200.--)	Fr. 48'000.--
- réduction d'impôt pour les familles modestes 2 %	Fr. -87'000.--
- sous total des revenus base 2009	Fr. 4'281'322.--
- indexation des acomptes 2008 de 1 %	Fr. 42'813.--
- revenus attendus pour 2010	Fr. 4'324'135.--

Le montant du budget 2010 est maintenu au même niveau que 2009. Nous rappelons que des instructions ultérieures influeraient à la hausse ou à la baisse sur ce montant dans le cadre du budget 2010 qui sera présenté au Conseil en décembre 2009.

4.2 Impôt sur la fortune

Bien qu'il ne nous soit pas possible d'apprécier la constitution de la fortune de nos habitants, notamment celle représentée par des titres, nous avons estimé que l'essentiel des fortunes était à mettre en lien avec les logements. Dès lors, l'hypothèse tient compte d'une stabilité des revenus dans ce domaine.

Sur cette base, le montant est adapté à la hausse en tenant compte :

- de l'encaissement 2008	Fr. 613'500.--
- de l'adaptation du budget 2009	Fr. --.--
- des ménages supplémentaires (15 ménages à Fr. 500.--)	Fr. 7'500.--
- Revenus prévus	Fr. 621'000.--

Le montant du budget 2010 est adapté à la hausse de Fr. 10'000.--.

4.3 Impôts à la source

L'application de la nouvelle loi d'imposition devrait aboutir à une correction des barèmes d'imposition à la source. Ces derniers ne seront connus en principe qu'en début d'année 2010.

L'impôt est réduit de 2 %, soit Fr. 2'000.--, pour tenir compte des familles modestes.

4.4 Impôt foncier

L'impôt foncier est adapté à la hausse de Fr. 10'000.-- sur base des estimations faites par la commission d'estimation fiscale.

4.5 Impôt sur le capital et le bénéfice des personnes morales

Le montant de l'impôt est réduit à 50 % pour tenir compte des effets de la nouvelle loi. Il en résulte une diminution du budget de Fr. 15'000.--.

4.6 Gains immobiliers et droits de mutation

Les gains immobiliers et les droits de mutation, de même que les impôts successoraux, ne sont pas portés au budget en raison de leur caractère aléatoire. La construction du quartier Es Chesaux, de même que les transferts de propriété, devraient permettre de compter sur des entrées de quelque Fr. 200'000.--.

4.7 Taxes pour le traitement et l'évacuation des déchets

Sur base des dépenses 2008 et sans intégrer les coûts d'investissement relatifs à la nouvelle déchetterie, le coût du traitement des déchets est de Fr. 343.-- par ménage.

Dans l'esprit développé par Lausanne Région, la couverture devrait être assurée à hauteur de 70 % par les taxes, soit un montant de Fr. 240.-- par ménage.

Afin de permettre une couverture progressive de ces dépenses, une adaptation de la taxe doit être prévue au cours des prochaines années.

Un préavis traitant de la fixation d'un nouveau plafond de la taxe dans l'esprit du règlement actuel sera soumis au Conseil communal lors de la séance du mois de décembre prochain.

4.8 Taxe d'exemption du service du feu

Le fonds de réserve (9280.01) s'élève, au 31.12.2008, à Fr. 144'306.05 La couverture des charges peut en conséquence être assurée par la réserve encore plusieurs années. Ce dicastère étant à taxes affectées, il n'y aura aucun impact sur le résultat des comptes de fonctionnement de la commune.

Comme pour l'année 2009, la Municipalité vous propose de surseoir à la perception de la taxe d'exemption au service de défense incendie et de secours.

4.9 Facturation relatives au nouveau plan de quartier ES Chesaux

Les facturations qui seront effectuées dans le courant 2010 sont les suivantes :

- contribution à l'équipement communal Fr. 307'215.-- dans le courant du 1er trimestre 2010,
- contribution à l'équipement communal Fr. 307'215.-- dans le courant du 3^{ème} trimestre 2010,
- taxes de raccordement au fur et à mesure de l'acquisition des logements.

Ces montants alimenteront la trésorerie courante et seront portés en augmentation du fonds de réserve correspondant (9282.15).

4.10 Autres revenus

Les taux d'intérêts étant particulièrement bas et le volume des investissements à réaliser important, le budget des intérêts perçus est maintenu tel quel.

5. Charges de fonctionnement de la commune

5.1 Evolution des coûts de personnel

L'évolution des charges de personnel tient compte des éléments suivants:

- | | |
|---|---------------|
| - augmentations statutaires | Fr. 20'000.-- |
| - indexation et augmentations statutaires calculées à 0.5 % | Fr. 6'000.-- |
| - évolution de la masse salariale | Fr. 26'000.-- |

Les postes engagés pour le compte de l'ASICE sont refacturés intégralement. Ils ne sont dès lors pas pris en compte dans l'évolution de nos charges pour 2010.

5.2 Evolution de la charge obligatoire d'amortissement

Les affectations de résultats acceptées dans le cadre du bouclage 2008 ont permis de mettre un terme aux amortissements des rubriques comptables 9141.24 aménagement et agrandissement du cimetière et 9141.31 stabilisation de la RC 501 en Budron. Les compléments d'amortissements consentis ont permis de réduire le montant des amortissements obligatoires de Fr. 48'600.--.

En 2010 nous enregistrerons le premier amortissement des rubriques suivantes :

- 9141.33 - Aménagements routiers à la Chavanne pour un montant de Fr. 18'300.--
- 9141.30 - Aménagements 2^{ème} partie RC 501 pour un montant de Fr. 43'350.--

Dès lors, le montant des amortissements obligatoires va évoluer à la hausse de Fr. 13'050.--.

5.3 Evolution des intérêts

La trésorerie à disposition de la commune sera influencée par les facteurs suivants :

- la réalité des entrées fiscales sur base des acomptes 2010 et des taxations des années précédentes,
- le remboursement de l'emprunt de Fr. 2'000'000.-- au taux de 2.9 % au 16.11.2010,
- le financement des investissements prévus en 2010 décrits sous point 7,
- l'encaissement de taxes en lien avec les nouvelles constructions qui seront réalisées.

Sur la base des dépenses prévisionnelles à couvrir, deux emprunts respectivement de 4 et 3 millions devraient être contractés dans le courant des 2^{ème} et 4^{ème} trimestres. La charge d'intérêt calculée sur une base de 3.5 % est évaluée respectivement à Fr. 105'000.-- et Fr. 26'250.--, représentant l'intérêt supplémentaire par rapport aux emprunts déjà existants, soit un total de Fr. 131'250.--.

En tenant compte de l'emprunt contracté courant 2009, la charge d'intérêt total de la commune avoisinera la somme de Fr. 363'000.--, représentant environ 4.1% des revenus d'exploitation épurés du budget 2009.

Il s'agit cependant de relever que les dépenses d'investissement à couvrir dépendront d'une part du démarrage des travaux et d'autre part de leur avancement dans le temps. Il n'est ainsi pas exclu que seul un emprunt doive être contracté.

5.4 Participation à des charges cantonales et communales

Il n'y a pas d'augmentation des dépenses connues à ce jour.

5.5 Autres dépenses de biens et services

Il n'y a pas d'augmentation des dépenses connues à ce jour.

6. Synthèse de l'évolution des charges et revenus

Par rapport au déficit budgété 2009, de Fr. 1'291'668.--, nos prévisions concernant l'évolution des charges et des revenus de fonctionnement sont les suivantes :

Point		Evolution des charges	Evolution des revenus	Compte de fonctionnement
3.1	Facture sociales	103'706.--		
3.2	Péréquation	128'103.--	71'777.--	
3.3	Autres participations	59'780.--		
3.4.1	Enseignement primaire	1'625.--	33'500.--	
3.4.2	Enseignement secondaire	231'200.--		
3.5	Aide et soins à domicile	24'850.--		
4.1	Revenus		-	
4.2	Fortune		10'000.--	
4.3	Impôts source		-2'000.--	
4.4	Impôts foncier		10'000.--	
4.9	Intérêts (revenus)		-	
5.1	Masse salariale	26'000.--		
5.1	ASICE	-	-	
5.2	Amortissements	13'050.--		
5.3	Intérêts (charges)	153'000.--		
	Totaux	741'314.--	123'277.--	618'037.--

Le budget de fonctionnement enregistrera :

- une augmentation de charges de fonctionnement	Fr. 741'314.--
- une augmentation de revenus de fonctionnement	Fr. 123'277.--
- augmentation de la charge de fonctionnement 2010	Fr. 618'037.--

7. Etat de situation des plafonds d'endettement et de cautionnement

7.1 Evolution de l'utilisation du plafond d'endettement

Le plafond d'endettement a été fixé à 18 millions pour la législature 2006-2011.

Au 30 juin, l'endettement de la commune de Cugy était le suivant :

- créancier poste 920 du bilan au 31.07.2009	Fr. 84'000.--
- dettes à court terme poste 921 du bilan	Fr. ---
- emprunt à moyen et long terme poste 922 du bilan	Fr. 8'000'000.--
- endettement réel au 30 juin 2009	Fr. 8'084'000.--
- ligne de crédit	Fr. 1'000'000.--

Endettement théorique au 31 juillet 2009 Fr. 9'084'000.--

Les emprunts de 4 millions et de 3 millions prévus en 2010 porteront l'endettement réel à 15 millions, soit Fr. 6'520.-- par habitant en tenant compte d'une population de 2300 personnes.

7.2 Evolution du plafond de cautionnement

Le plafond de cautionnement a été fixé à Fr. 500'000.--.

Seul le Tennis club de Cugy bénéficie actuellement d'un cautionnement de la part de notre commune à hauteur de Fr. 250'000.--. Aucun cautionnement n'est prévu. Il subsiste donc un potentiel de cautionnement de Fr. 250'000.--.

8. Investissements

Il est important de rappeler que les objets qui sont présentés à titre d'information sous point 7.2. et 7.3 relèvent à ce stade toujours d'estimations évolutives. Le programme lui-même, de même que les chiffres, sont susceptibles d'être modifiés au cours du temps. L'évolution d'un projet et les renchérissements des matériaux et de la main d'œuvre sont trois facteurs importants à cet égard.

Les investissements en cours de réalisation ou à réaliser seront financés conjointement par la trésorerie courante dans un premier temps et par le recours aux emprunts comme nous l'avons mentionné sous point 5.

Pour terminer cette présentation, nous devons nous rappeler que la Commune dispose actuellement d'un patrimoine financier de 980 actions de la Romande énergie, dont la valeur actuelle s'élève à Fr. 2 millions environ au cours du jour (Fr. 2'050.-- / septembre 2009). La vente d'une partie de ce patrimoine pourrait être consacrée au financement de nos infrastructures immobilières en cas de besoin.

8.1 Etudes et investissements en cours de réalisation qui se termineront en 2009 et 2010

Les investissements en cours de réalisation devisés à Fr. 9'426'000.-- sont les suivants :

- aménagements routiers autour des collèges de la Chavanne et de la Combe (Fr. 570'000.--),
- étude de détail pour le remplacement des locaux du jardin d'enfant et la création d'espaces complémentaires (Fr. 77'000.--),
- aménagement zone 30 km/h (Fr. 195'000.--),
- changement des conduites Combes/Choulares (Fr. 217'000.--),
- construction de la déchetterie et de locaux de voirie (Fr. 3'365'000.--),
- crédit d'étude pour la rénovation de l'Ancienne forge (Fr. 214'000.--),
- rénovation extérieure et assainissement énergétique du complexe de la Chavanne (Fr. 2'335'000.--),
- étude de la transformation, agrandissement et rénovation de la Maison de commune (Fr. 300'000.--),
- équipement du plan de quartier Es Chesaux (Fr. 670'000.--),
- suite des aménagements routiers sur la RC501 carrefour Rte des Biolettes / Ch. du Four (Fr. 1'300'000.--),
- création de place de parc pour la Maison villageoise (Fr. 183'000.--).

8.2 Investissements qui ont été proposés au Conseil en 2009 et seront réalisés au cours des années 2010 et 2011

Les investissements qui seront proposés au Conseil dans le dernier trimestre 2009 sont les suivants :

- transformation, agrandissement et rénovation de la Maison de commune (Fr. 3'500'000.--),
- construction de locaux pour le jardin d'enfants (Fr. 1'300'000.--).

8.3 Préavis qui devraient être déposés en 2010

Les dépenses attendues pour les investissements qui seront réalisés en principe dès 2010, sont les suivantes:

- rénovation de l'Ancienne forge dont le crédit de construction est en cours d'élaboration (Fr. 1'800'000.--),
- raccordement de la Cavenettaz à la step de Praz Faucon dont l'estimation reste à faire (Fr. 1'200'000.--, mais à étudier),
- rue du Village (en cours d'estimation),
- places de parc au chemin de la Cavenettaz (Fr. 650'000.--, mais à étudier).

9. Comment faire face à un éventuel déficit

Sans préjuger du résultat 2009, un déficit du compte de fonctionnement pourrait nécessiter le recours aux fonds suivants :

1. 9282.05 – fonds d'égalisation des impôts	Fr. 600'000.--
2. 9290.00 – capital	<u>Fr. 342'800.--</u>
3. Total	Fr. 942'800.--

10. Conclusions

Comme le montrent les hypothèses formulées au plus près de la conscience de la Municipalité, il subsiste un nombre d'incertitudes très importantes. Compte tenu de l'effort demandé au cours des deux dernières années et des résultats enregistrés sur les années 2007 et particulièrement 2008, la Municipalité vous propose de prendre le risque d'un déficit sur 2010, l'arrêté d'imposition vous étant soumis chaque année.

Les éléments qui militent pour une certaine prudence à ce stade sont les suivantes :

- nos réserves pour la facture sociale ainsi que le fonds de péréquation devraient nous permettre de faire face à une augmentation des dépenses pour une année,
- le nombre d'élèves pourrait être différent de celui utilisé pour le calcul du budget en raison non seulement de la mise à disposition de nouveaux logements mais également au gré des mutations de notre population,
- l'évolution de la charge d'intérêt dépendra directement de la mise en œuvre des travaux mais également du mode de paiement que préconiseront les entreprises,
- les budgets des écoles ne sont pas encore définitivement élaborés et pourraient tendre vers une baisse des dépenses,
- la vente de tout ou partie de nos actions pour contribuer au financement de nos propres investissements reste une solution envisageable à ce jour.

L'année 2010 devra permettre d'apprécier le besoin en ressources complémentaires à solliciter et qui auront pour vocation essentielle de financer les investissements. Dans ce contexte, il sera nécessaire d'inclure dans nos prévisions l'évolution de nos contributions aux dépenses liées à la facture sociale ainsi que du fonds de péréquation. Nous estimons, sur la base du système actuel, qu'une augmentation de l'imposition de 5 points aurait pour impact une réduction substantielle de nos participations cantonales à hauteur de 4 points environ.

Les éléments connus à ce jour militent en faveur d'un maintien du taux d'imposition à 70 %. Dès lors, la Municipalité vous propose de maintenir le taux actuel pour les points 1, 2, et 3 de l'arrêté d'imposition 2010 annexé au présent préavis.

En conséquence, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal no 48/09 du 14 septembre 2009,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour,

Le Conseil Communal de Cugy (VD) décide :

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour 2010 tel que présenté par la Municipalité,
- de conserver, sans changement, les taxes pour l'eau et l'épuration,
- de surseoir à la perception de la taxe d'exemption du service du feu de Fr. 50. --.

Approuvé en séance de Municipalité le 14 septembre 2009

**Annexes : - comparatif eau-épuration des communes avoisinantes
- arrêté d'imposition 2010**

Taxes relatives à l'achat et à l'épuration de l'eau dans les communes avoisinantes

	Froideville	Morrens	Bretigny	Assens	Le Mont	Echallens	Bottens
Prix de l'eau	1.50/m3 Non soumis TVA	Varie en fonction du boucllement des comptes. 2008 : 3.65/m3 Non soumis TVA	1.50/m3 d'eau consommée Location compteur : Fr. 40.-- Non soumis TVA	- 2.--/m3 d'eau consommée. - Location compteur : 24.-- à 38.-- - Abonnement : 32.-- Non soumis TVA	Eau facturée par les SI de Lausanne	- 1.75/m3 eau consommée - Location compteur 32.-- Soumis TVA 2,4%	- Abonnement annuel : 20.-- - Location compteur : 36.-- - 3.--/m3 d'eau consommée
Prix de l'épuration	- 0.7 ‰ valeur ECA du bâtiment - 1.50/m3 Soumis à TVA	Traitement eau : - 0.170 ‰ valeur ECA du bâtiment - 65.-- par unité de logement - 0.46/m3 d'eau Entretien : - 0.35/m3 d'eau consommée - 0.125‰ valeur ECA - 50.--/unité de logement Soumis à TVA	- EC : 1.50/m2 de surface construite (bâtie) - EU 1.50/m2 de surface de plancher utile Traitement des eaux : - 1.50/m3 d'eau consommée - 1.50/m2 de surface brut de plancher Soumis TVA	- 3.--/m3 d'eau consommée Non soumis TVA	- EC 0.75/m2 surface imperméable - Traitement EU 0.75/m3 eau consommée - Transport EU 1.50/m3 eau consommée - Non séparatif : 0.40/m2 surface imperméable Soumis à TVA	- EC : 1.15/m2 surface construite au sol - 0.35/m3 eau consommée Soumis TVA 7,6%	- 3.--/m3 d'eau consommée pour réseau EU - 1.--/m2 surface construite au sol Réseau EC - 5.--/m3 d'eau consommée (Traitement eau) Soumis à TVA

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la **préfecture** pour le **5 novembre 2009**

District duGROS-DE-VAUD.....
Commune deCUGY VD.....

ARRETE D'IMPOSITION

pour l' année ...2010...

Le Conseil ~~général~~/communal de...CUGY VD.....

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant **un** an, dès le 1er janvier **2010**, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base :**70** % (1)

2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base :**70** % (1)

3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base :**70** % (1)

4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

..... Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
..... revenu, le bénéfice et l'impôt minimum**néant**.....%

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs **1.--** Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LICom) :
par mille francs **0.50** Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements, dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes ou associations de communes vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c)

6 Impôt personnel fixe.

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : **néant**.....Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation.

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :
par franc perçu par l'Etat **50** cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat **néant**.....cts
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat **néant**.....cts
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat **100** cts
 - entre non parents : par franc perçu par l'Etat **100** cts

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat **50** cts

9 Impôt sur les loyers.

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer **néant**.....%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

..... **néant**.....

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 **Impôt sur les divertissements.**

Sur le prix des entrées et des places payantes :néant....cts
ou
.....néant....%

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

.....
.....

10bis **Tombolas** (selon art.15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) :néant....cts
Lotos (selon art.25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) :néant....cts

Limité à 6% : voir les instructions

11 **Impôt sur les chiens.** par franc perçu par l'Etatnéant....cts
(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant
la perception de l'impôt sur les chiens.) ou par chien 100.-- Fr.

Catégories : ...néant.....Fr. ou
.....cts

Exonérations :
.....

Article 2. - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier, en centimes additionnels aux autres impôts cantonaux prévus par la loi annuelle d'impôt :

12 **Impôt sur les patentes de tabac.** par franc perçu par l'Etat100 cts

Choix du système de perception **Article 3.-** Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38 a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LICom).

Échéances **Article 4.-** La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.

- Paie ment - intérêts de retard** **Article 5.** - La commune fixe le taux d' intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à **6 %** l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 12 al. 1)
- Remises d'impôts** **Article 6.** - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves
- Infractions** **Article 7.** - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
- Soustractions d'impôts** **Article 8.** - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre **trois** fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.
Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
- Commission communale de recours** **Article 9.** - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux
- Recours au Tribunal cantonal** **Article 10.** - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
- Paie ment des impôts sur les successions et donations par dation** **Article 11.-** Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "*sur la dation en paie ment d'impôts sur les successions et donations*" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paie ment des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du29 octobre 2009.....

Le président :

le sceau :

La secrétaire :

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du

(voir copie de la décision et publication FAO annexées)